

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2026

---

**PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES**  
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 873 (Rect)

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 12 TER**

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« IV. – Le chapitre 2 de l'ordonnance n° 2025-1091 du 19 novembre 2025 portant réécriture du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° Après le 3° de l'article 41, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« « 3° *bis* À l'article L. 243-10, la référence à l'article 77-2 est remplacée par une référence à l'article L. 3324-5 et la référence au IV de l'article 15-4 est remplacée par une référence à l'article L. 2221-15 » ;

« 2° Après le premier alinéa de l'article 46, il est inséré un 1° A ainsi rédigé :

« « 1° A À l'article L. 8113-12, la référence à l'article 77-2 est remplacée par une référence à l'article L. 3324-5 et la référence au IV de l'article 15-4 est remplacée par une référence à l'article L. 2221-15 » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement procède aux coordinations nécessaires entre l'article 12 *ter* du projet de loi et la nouvelle rédaction du code de procédure pénale entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2029.